



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal 35
Présents à la séance 30

Extraits du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 27 Juin 2022

N° DCM : 2022-145-03S-63

Certifié conforme par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le **28 JUIN 2022**
et de la publication le **28 JUIN 2022**
Le Maire,

OBJET :

TARIF 2022 DES EMBLEMES POUR
LE MARCHÉ DE NOËL

L'an deux mil vingt deux, le vingt sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire. La séance du Conseil Municipal se tient en respect des règles sanitaires et des gestes barrières. Cette réunion est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, M. MUSSO, Adjoint

M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, Mme FILLEUR, M. BOGUET-HENARD, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme NANTEUIL, Mme SIMON, Mme ASTIC

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

- . Mme WESTPHAL donne pouvoir à M. CARDOSO
- . M. MONTEFIORE donne pouvoir à Mme PINTO
- . Mme MILLE donne pouvoir à M. VANDENBOSSCHE
- . M. DAMBRIN donne pouvoir à M. OFFENSTEIN
- . Mme D'ANDREA donne pouvoir à M. GIACOBBI

Madame Hawa TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2022-145

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire préfectorale n° 86-154 du 26 Novembre 1986 relative à la réglementation des tarifs publics locaux,

VU le rapport n° 2022-145 présenté en Commission Plénière en date du 20 Juin 2022,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de développer et de pérenniser le marché de Noël qu'elle organise chaque année ;

CONSIDERANT les dépenses occasionnées pour l'accueil des exposants et la promotion de cet événement ;

CONSIDERANT que la tarification des emplacements est une pratique courante pour ce type de manifestation ;

SUR proposition de Madame le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **Article 1er : DECIDE DE FIXER** la redevance pour l'occupation d'un stand pour toute la durée du marché de Noël 2022, comme suit :

Dans le château, pour un stand de 2 mètres linéaires, tarifs forfaitaires comme suit :

- Forfait de 75 € par stand pour 3 jours pour les Sucyens
- Forfait de 100 € par stand pour 3 jours pour les extérieurs à Sucy

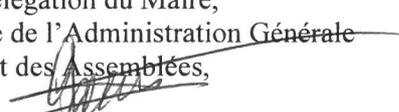
Pour les chalets hors patinoire (3m x 2m), tarif au week-end (vendredi, samedi, dimanche) de 85 €

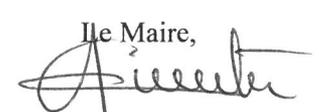
Pour les chalets sur le pourtour de la patinoire tarifs forfaitaires comme suit :

	Pack Semaine	Pack Complet sur toute la durée de la patinoire
Chalet (3m x 2m)	85 €	230 €

- **Article 2 : DIT** que la recette en résultant sera portée au budget communal.

Cette délibération a été adoptée par **35 POUR**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice de l'Administration Générale
et des Assemblées,

Céline GAULTIER

Le Maire,

Marie-Carole CIUNTU